

**Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de PANNES**

Séance du 25 mai 2020 à 20 heures 30.

Sous la présidence de Monsieur Jacques NOEL, maire sortant, doyen d'âge.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Convocation adressée le 18 mai 2020.

Ordre du jour : élection du maire, détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints.

Présents : Gérald BRADY, Gilles CLAVEL, Sandrine DASSI, Agnès GOLAB, Alicia GROSLIER, Patrick HEMONET, Thierry HUMILIERE, Jacques NOEL, Carine SCHMIT, Damien SCHMIT, Anthony THIENNEMENT.

Le maire sortant fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus, les déclare installés dans leurs fonctions. Le maire sortant, doyen d'âge procède à l'élection du maire.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Election exécutif (5.1)

Election du maire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Mr Gérald BRADY : 10 (dix voix)

Mr Gérald BRADY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Exercice des mandats locaux (5.6)

Désignation du nombre d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Election exécutif (5.1)

Election des adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. Jacques NOEL : 9 voix (*neuf voix*)

M. Jacques NOEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT :

1^{er} tour de scrutin : 2^{ème} adjoint

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. Gilles CLAVEL : 10 voix (*dix voix*)

M. Gilles CLAVEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Mme Sandrine DASSI : 2 voix (*deux voix*)

– Mr Thierry HUMILIERE : 2 voix (*deux voix*)

– Mme Carine SCHMIT : 4 voix (*quatre voix*)

– Mme Agnès GOLAB : 1 voix (*une voix*)

– Mr Anthony THIENNEMENT : 2 voix (*deux voix*)

Aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un 2^{ème} tour du scrutin.

2^{ème} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Sandrine DASSI : 1 voix (*une voix*)
- Mr Thierry HUMILIERE : 2 voix (*deux voix*)
- Mme Carine SCHMIT : 5 voix (*cinq voix*)
- Mme Agnès GOLAB : 0 voix (*zéro voix*)
- Mr Anthony THIENNEMENT : 2 voix (*deux voix*)

Aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour du scrutin.

3^{ème} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Sandrine DASSI : 1 voix (*une voix*)
- Mr Thierry HUMILIERE : 1 voix (*une voix*)
- Mme Carine SCHMIT : 6 voix (*six voix*)
- Mme Agnès GOLAB : 0 voix (*zéro voix*)
- Mr Anthony THIENNEMENT : 1 voix (*une voix*)

Mme Carine SCHMIT, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamée 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installée.